

Pétition

Nous, éducateurs et éducatrices spécialisés intervenants dans le cadre de la Protection de l'Enfance auprès de jeunes marginalisés, demandons le soutien de nos partenaires et des citoyens pour obtenir l'abrogation du protocole signé le vendredi 21 novembre 2003 entre le service de prévention spécialisée de l'ADSEA de la Savoie et les services de la Police Nationale et de la Gendarmerie.

Ce protocole prévoit une collaboration active entre nous, éducateurs de rue, et les forces de l'ordre dans le cadre de la prévention de la délinquance. Cette collaboration se traduirait concrètement par le signalement au service prévention de jeunes repérés par les forces de l'ordre et, l'inverse, c'est-à-dire le signalement à la Police de jeunes et de leurs actes par les éducateurs. Cette collaboration ne répond en rien aux questions de sécurité posées et aura pour conséquence la mise hors-jeu des acteurs de la Prévention spécialisée sur les quartiers.

En effet, en tant qu'éducateurs nous devons être les garants, dans la rue, d'un espace de dialogue où le jeune, quelle que soit sa situation, peut parler à un adulte en qui il a confiance et qui n'est là ni pour le juger ni pour légitimer ses comportements, mais pour entendre l'amorce d'une demande d'aide et de changement. Comment imaginer un jeune en difficulté ou en risque de délinquance, parler ou se confier à un éducateur sachant que celui-ci peut en référer à la Police ? ! !

Par ailleurs, ce protocole est inconciliable avec les principes de la Prévention Spécialisée fixés juridiquement par l'arrêté de 1972. Cet arrêt précise que les éducateurs interviennent dans le milieu naturel des jeunes, sans mandat sur les individus (ni judiciaire, ni administratif et encore moins policier) avec libre adhésion des jeunes et de leurs familles et dans l'anonymat de ceux-ci.

La police et l'éducateur en prévention ont des positions, des fonctions et des missions différentes dans les quartiers et, c'est cette différence et cette distance respectées qui donnent du sens au travail de chacun. Nous tenons à rappeler ici que la Prévention Spécialisée n'a de sens que dans le cadre de la Protection de l'Enfance, qu'elle ne peut être sacrifiée sur l'autel du tout sécuritaire sous peine d'extinction.

En conséquence, nous, soussigné (e)s, demandons l'abrogation de ce protocole.

Nom	Prénom	adresse	profession	signature